

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 18 Août 1771.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait rendre compte d'un Imprimé diſtribué dans les différens colléges de l'Univerſité, ayant pour titre, *Éloge hiſtorique de l'Univerſité de Paris*, prononcé le 11 octobre 1770 dans les écoles de Médecine, par un Docteur de cette Faculté, à l'occaſion d'un acte de veſpérie: Sa Majeſté auroit reconnu que l'Auteur a l'indiſcrétion de louer, par préférence & ſans réſerve, des perſonnes qui ont donné dans des écarts que l'Univerſité elle-même ne ſauroit approuver; de ne citer, en parlant de la Faculté de Théologie, comme ayant été recommandable par le zèle, les lumières & une doctrine irréprochable, que des Docteurs, ou qui ont mérité la cenſure

de cette Faculté, ou qui ont été exclus de son sein, à cause de leur opposition constante aux décisions de l'Église : Que ce discours renferme d'ailleurs plusieurs traits faux, déplacés, dictés par l'esprit de parti, injurieux à la mémoire d'hommes illustres, & notamment à celle d'un des augustes Prédécesseurs de Sa Majesté, à qui ses vertus ont mérité le surnom glorieux de Père du peuple. Et voulant prévenir les impressions funestes que le débit d'un pareil ouvrage seroit capable de produire : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que l'Imprimé ayant pour titre, *Éloge historique de l'Université de Paris*, latin & françois, avec des remarques, &c. sera & demeurera supprimé : Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres, de réimprimer ou faire réimprimer ledit Éloge ou Discours ; comme aussi de vendre, débiter ou autrement distribuer les exemplaires qui en restent, à peine de cinquante livres d'amende, & de telle autre peine qu'il appartiendra. Et sera le présent arrêt lû, affiché & publié par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiegne le dix-huit août mil sept cent soixante-onze. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.